

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 6 décembre 2016 un premier projet de résolution numéro PP16-14011 intitulé : « Accorder, par résolution, l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles, dans le bâtiment sis au 9281, 14^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). »

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles afin d'accueillir une maison de répit de jour et de nuit pour des jeunes ayant des déficiences intellectuelles avec ou sans trouble du spectre de l'autisme, aux conditions suivantes :

- le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
- l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
- la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs);
- l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
- l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » et doit être en lien avec l'usage principal.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 119 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0125 qui se situe entre les rues Champdoré et Louvain, la 12^e Avenue et la 15^e Avenue.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **15 décembre 2016 à 19 h 30** au 405, avenue Ogilvy, salle 200.80 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles de bureau.

Le 7 décembre 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
[Le Devoir, édition du 7 décembre 2016](#)